Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260219-B_2026_19B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

BUREAU COMMUNAUTAIRE
19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS.

Etaient présents : Chrystèle BERTRAND, Fabrice DALINO, Bruno DUTEIL, Yannick FOUVILLE, Marie GUEGUEN, Régine LEFEUVRE, Marcelle LE GUELLEC, Christophe MARTINS, Isabelle OZOUX, Jean RONSIN, Joseph THEBAULT.
Etaient excusés : Loïc BOISGERAULT, Fabienne BONDON

La séance est ouverte à 9h30
Secrétaire de séance : Marcelle LE GUELLEC

PASS COMMERCE ET ARTISANAT – TOUT SANS MEL (IFFENDIC)

N° Délibération B/2026/19

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa convention de partenariat économique 2023-2028 avec la Région Bretagne, le Conseil communautaire de Montfort a en date du 22 juin 2023 validé la reconduction du dispositif d'aide conjoint avec le Conseil Régional de Bretagne baptisé « PASS COMMERCE ET ARTISANAT ».

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de Montfort Communauté de développer une politique de soutien aux commerces de centre-ville et à l'artisanat, et également de répondre aux attentes en faveur d'une aide directe aux TPE du commerce et de l'artisanat. Il vise ainsi à dynamiser l'activité des TPE (commerçants et artisans) et à aider la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Les bénéficiaires sont les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de 7 salariés équivalent temps plein maximum et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros HT. Les entreprises, qu'elles soient commerciales ou artisanales, doivent impérativement être situées dans les périmètres des centralités définis par l'EPCI sur l'ensemble de ses communes, et disposer d'une vitrine commerciale donnant sur la rue. Le chiffre d'affaires de l'entreprise doit est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers

Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie (détail dans la fiche du dispositif) sont inéligibles.

Afin de bénéficier de l'aide, les entreprises doivent déposer une demande et répondre aux conditions d'investissements suivantes :

Localisation du projet	Nature des dépenses	Investissement minimal	Taux d'intervention maximal	Plafond des investissements subventionnables	Coparticipation
Iffendic	Immobilier, matériel,	6 000 € HT	24%	25 000 € HT	Région : 30%*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260219-B_2026_19B-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Autres communes de Montfort Communauté	immatériel, numérisation		30%	25 000 € HT	Région : 50 %

** le taux d'intervention de la Région Bretagne pour les communes de plus de 5000 habitants est fixé à 30% du montant maximal de l'aide.*

Par une lettre d'intention en date du 10 février 2026, Mme Mélanie CHAPON, gérante de l'entreprise individuelle « MADAME MELANIE CHAPON » sous l'enseigne « TOUT SANS MEL » sur la commune de IFFENDIC, a effectué une demande d'aide à Montfort Communauté dans le cadre du développement d'une entreprise artisanale avec investissements immobiliers, mobiliers et matériels (aménagement d'un nouveau local commercial dans le cadre d'un déménagement, devanture commerciale, achat de matériel professionnel).

Au regard des éléments présentés, le dossier est éligible au dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT », avec un montant prévisionnel de dépenses subventionnables de 30 000,00€ HT et un taux d'intervention de 30%, soit un montant maximum d'aide prévisionnel de 7 500,00€ (dont 3 750,00€ qui seront reversés à Montfort Communauté par la Région Bretagne).

Cette aide ne sera versée que sur présentation des factures relatives à l'opération ; si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à 25 000,00€, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
Vu les statuts et le budget de Montfort Communauté ;
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides dites « de minimis » ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et les articles L. 1611-7-I et L. 4251-18 ainsi que les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;
Vu la délibération n°23_05_08 du Conseil Régional en date du 10 juillet 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC/2023/88 en date du 22 juin 2023 ;
Vu l'annexe 1 à la convention de partenariat entre le Conseil Régional et Montfort Communauté définissant les modalités du dispositif « Pass Commerce et Artisanat ».

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :
- approuve la demande d'aide relevant du dispositif Pass Commerce et Artisanat de Mme Mélanie CHAPON, gérante de l'entreprise individuelle « MADAME MELANIE CHAPON » ;
- autorise le Président à signer une convention relevant du dispositif Pass Commerce et Artisanat avec Mme Mélanie CHAPON, gérante de l'entreprise individuelle « MADAME MELANIE CHAPON »
- autorise le versement d'une aide d'un montant de 7 500,00€ à Mme Mélanie CHAPON, gérante de l'entreprise individuelle « MADAME MELANIE CHAPON » (dans les conditions précisées ci-dessus)

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

